



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 29 MAI 2020

Arrêté n° 20 - 109

**portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine du château de Pont-de-Veyle – PONT-DE-VEYLE (Ain)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 1972 portant inscription des façades et toitures du château de Pont-de-Veyle, à Pont-de-Veyle (Ain),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-de-Veyle en sa séance du 24 janvier 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le domaine du château de Pont-de-Veyle présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité du domaine dont les aménagements du parc sont représentatifs des recherches esthétiques, techniques et botaniques menées au début du 19^e siècle et pour la présence des ponts et passerelles d'agrément, série unique dans la région pour le nombre et la qualité,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le domaine du château de PONT-DE-VEYLE (Ain), les façades et toitures du château, des communs, des écuries, la glacière et les serres anciennes en totalité, les façades et toitures du pavillon d'entrée, la totalité du parc dont les ponts,

passerelles et la roue à godets, ainsi que tous les éléments maçonnés s'y trouvant, le système hydraulique avec ses biefs et tous les matériels participant de son fonctionnement, le portail d'entrée et les fossés subsistants, le tout ainsi que les parcelles sur lesquelles le domaine se trouve (à l'exception des serres et bâtiments récents liés à l'activité de la GAEC, non cadastrés), le tout situé 10 rue de la Poste à PONT-DE-VEYLE (01290), sur les parcelles cadastrées section A :

n° 1012, d'une contenance de 11 080 m², parcelle d'entrée intérieur-extérieur (dont portail), n°943 d'une contenance de 57 m², n°944 d'une contenance de 28 m² (pavillon d'entrée).

n°688 d'une contenance de 7500 m², n°689 d'une contenance de 2070 m², n°690 d'une contenance de 6020 m², ancien potager,

n°947 d'une contenance de 155 m² (ancienne serre), n°946 d'une contenance de 22 m² (pavillon),

n°1004 d'une contenance de 88 m², n°1005 d'une contenance de 1055 m², n°1006 d'une contenance de 2560 m², n°1007 d'une contenance de 2255 m², n°1008 d'une contenance de 1490 m² (dont une serre), n°1009 (dont les écuries) d'une contenance de 1108 m², n°1636 d'une contenance de 19m² et n°1637 d'une contenance de 38m² (communs et passage sous communs), n°1638 d'une contenance de 182 m², n°1639 (communs) d'une contenance de 814 m², n°1635 d'une contenance de 204 m² (communs), n°1640 d'une contenance de 249 m² et n°1641 (le château) d'une contenance de 603 m², 948 d'une contenance de 24 m² (escalier tournant et son porche), n°949 d'une contenance de 23 m²,

n°1002 d'une contenance de 26 245 m², n°1003 d'une contenance de 52 412 m², n°945 d'une contenance de 14 m², n°753 d'une contenance de 2750 m², n°694 d'une contenance de 9375 m², n°684 d'une contenance de 2950 m², n°683 d'une contenance de 36 180 m²,

Toutes les parcelles (sauf les n°1636, n°1637, n°1638, n°1639, n°1640 et n°1641) appartiennent à la COMMUNE DE PONT-DE-VEYLE (SIREN n°210103065) - sise 10 rue de la Poste - 01290 PONT-DE-VEYLE, représentée par son maire ;

Pour les parcelles n°1636, n°1637, n°1638, n°1639, n°1640 et n°1641, elles appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PONT-DE-VEYLE (SIREN n°240 100 826) sise 10 rue de la Poste à PONT-DE-VEYLE et représentée par son président,

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 décembre 1972 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 20-1009
du 29 MAI 2020

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture de Rhône

Pascal MAILHOS

01 - Pont-de-Veyle
domaine du château de Pont-de-Veyle
10, rue de la Poste
Section A

limite de la protection figurée en rouge

